

AGRICULTURE BIOLOGIQUE



BIO
Occitanie

**Commission arboriculture de Bio
Occitanie
17/12/2025 à 14 h**



BIO
Occitanie

**Point sur les
produits avec
AMM et à base
de cuivre au
17/12/25**

!\ évolutions possibles



- Avant le 15/07/2025 il existait un certain nombre de **produits cuprique** utilisable en arboriculture
- À la suite de la ré approbation européenne du cuivre comme substance active phytopharmaceutique (2019), l'**Anses** a évalué **19 demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM)** pour la France.
- Les études présentées dans les dossiers ne permettent pas d'exclure un risque d'exposition travailleurs et/ou de dépassement des LMR aux conditions d'emplois revendiquées par les firmes. La majorité des produits retirés sont des formulations poudres, largement utilisées par les agriculteurs bio.
- Les 15 produits restants sont entre les mains de l'Italie, elle doit rendre son évaluation avant juin 2029.



CA33

Voici les **produits cupriques avec AMM en arboriculture qui ont été retiré**.

Attention : les produits sont indiqués sous leur nom de référence **mais peuvent être commercialisés sous d'autres appellation**.

Nom
FUNGURAN-OH
FUNGURAN-OH 300 SC
SUPERBOUILLIE MACC 80
Bouillie Bordelaise NC 20 K
Bouillie Bordelaise Valles
CUIVRISTAL / CUPROZIN 35WP
OUROUK SC / SODICUIVRE 50
BLUE SHIELD HiBIO / COPERENICO HiBIO
LIMPIC 124 / NUCOP HiBIO

Les produits qui ont perdus des usages en arboriculture sont : Bordo 20 micro, Codimur, Kocide 2000, Styrocivre DF, Champf Flo Ampli et Heliocivre.

Voici le détail des 3 produits les plus utilisés :

KOCIDE 2000	Espèces	Fin ventes	Fin utilisation
Bactérioses	Abricotier, amandier, cerisier, pêcher-nectarinier Nashi, poirier, pommier Mirabellier, Prunier, Olivier, Raisin de T	15/01/2026	15/01/2027
Chancre européen	Nashi, poirier, pommier Raisin de table	15/01/2026	15/01/2027
HELIOCUIVRE	Dé-commercialisation par la firme depuis le 01/10/2025. C'est difficile à comprendre puisque l'ANSES n'avait pas modifié les stades d'application ni apposé une date de retrait ...		

CHAMP FLO AMPLI (hydroxyde), devient Spe8 et donc se voit interdit d'utilisation pendant la floraison.

CHAMP FLO AMPLI	dose	Nbre max d'appl.	Stades d'application	DAR	ZNT (aquatique)
Cerisier * bactérioses	1.4 L/ha	4/an	De BBCH 95 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
Cerisier* Corynéum polystigma	1.4 L /an	4/an	De BBCH 95 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
Pépins*bactérioses	1.4 L /an	4/an	De BBCH 91 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
Pépins*chancre européen * tavelure	1.4 L /an	4/an	De BBCH 91 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
Pêcher-nectarinier *bactérioses*cloque	1.4 L /an	4/an	De BBCH 95 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
			De BBCH 73 à 85	21 jours	50 m (dont DVP 20 m)
<i>L'usage a été retiré en abricotier car nbre essais résidus insuffisants pour vérifier le respect des LMR</i>					
Pêcher-nectarinier* corynéum-polystigma	1.4 L /an	4/an	De BBCH 73 à 85	21 jours	50 m (dont DVP 20 m)
			De BBCH 95 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)
<i>L'usage a été retiré en abricotier car nbre essais résidus insuffisants pour vérifier le respect des LMR</i>					
Prunier*bactériose	1.4 L /an	4/an	De BBCH 95 à 53	F	50 m (dont DVP 20 m)

▪ **Voici les principales réponses obtenues par la FNAB lors de ses rendez-vous et ses demandes aux pouvoirs publics :**

- ✓ L'Anses a pris en considération le caractère non substituable du cuivre lors de la réévaluation des dossiers de demandes d'AMM et considère avoir maintenu les principaux usages en agriculture biologique. Concernant les AMM supprimées elles l'ont été principalement en raison de l'absence de réponse des fabricants aux compléments demandés par l'ANSES sur le risque d'exposition dermique dans les conditions d'emploi revendiquées.
- ✓ Les AMM maintenues présentent des conditions d'emploi très restrictives, qui ne sont pas cohérentes avec les besoins des producteurs bio. Les pétitionnaires ont fait des demandes d'usage qui ne correspondent pas à ce que les producteurs et productrices bio utilisent réellement : rien concernant le fractionnement des doses ni d'étude sur l'absence de risques pollinisateur pour les traitements pendant la floraison. C'est pourquoi l'ANSES a tranché sur une fréquence maximale de traitement de 7 jours et d'interdiction pendant la floraison.

FNAB

La FNAB demande que les pouvoirs publics, les instituts techniques et les fabricants se mobilisent sur les prochains mois afin de débloquer la situation.

Il est urgent de redéposer des dossiers avec les analyses de risques correspondant aux doses et aux fréquences de traitements dont la filière a réellement besoin.

Ces études doivent analyser :

- Le risque pour les pollinisateur avec des méthodes actualisées
- Le risque des nouveaux produits pour la santé humaine
- Le risque d'un traitement à un maximum de 6 kg par hectare et par an tout en restant sur une moyenne de 4 kg sur 7 ans.

- **Voici quelques informations complémentaires:**

- ✓ Il est cependant possible de rouvrir les dossiers d'AMM afin que les pétitionnaires fournissent des données complémentaires pour faire évoluer les usages et les phrases de risques. Une évaluation avec des pratiques à 200g par hectare permettrait en effet d'avoir un intervalle de traitement plus court et la mention spe8 serait modifiable.
- ✓ Les AMM en attente de réévaluation par l'Italie n'ont pas évolué et permettent toujours d'avoir une solution de fractionnement et de lissage pour les prochaines campagnes de production.
- ✓ Les services de la DGAL ont été alertés par le secteur viticole et ils ont rencontré différents acteurs, dont le CNIV. Ils prévoient de diffuser une note d'accompagnement sur les conditions d'utilisation du cuivre dans cette période de transition et de réévaluation des AMM.
- ✓ La DGAL précise que la note d'interprétation de la mention Spe1 qui clarifie la possibilité de lissage s'applique toujours sur les AMM italiennes. La limitation à 4 kg/ha/an de cuivre stricte s'applique uniquement aux produits Champ Flo Ampli et Héliocuivre qui ont une phrase de risque Spe1 renforcée.

Point réglementaire sur le stockage des PPP dans les fermes mixtes

Petite précision intervenue dans le guide de lecture de l'INAO il y a quelques mois. L'idée étant d'éviter la confusion entre les produits, et de garantir la séparation des intrants.

Ci-dessous l'extrait du guide de lecture correspondant :

« Conformément à la définition d'unité de production, elle doit disposer d'un local de stockage pour stocker les intrants utilisables en agriculture biologique.

En cas de mixité (unité de production bio et non bio au sein d'une même exploitation), le local peut être le même si et seulement si les intrants utilisables en agriculture biologique et ceux utilisables en conventionnel sont stockés dans des enceintes séparées, fermées et clairement identifiées (a minima des armoires distinctes) pour éviter tout mélange et risque de contamination.

En cas de sous-traitance du stockage d'intrants utilisables en agriculture biologique dans une exploitation non bio, le stockage reste de la responsabilité de l'exploitant biologique. Les intrants UAB y sont stockés dans des enceintes séparées, fermées et clairement identifiées (à minima dans des armoires distinctes) pour éviter tout mélange et risques de contamination. Le contrôle de ce lieu de stockage sera réalisé lors de l'audit de l'exploitation biologique. La sous-traitance du stockage d'intrants non autorisés en agriculture biologique appartenant à une exploitation non biologique par une exploitation 100% biologique n'est pas autorisée. »





BIO
Occitanie

**Merci pour votre
attention**

**Commission arboriculture de Bio Occitanie
17/12/2025 à 14 h**